

REUNION DU 16 NOVEMBRE

Enquête publique sur la demande d'autorisation unique pour un parc éolien sur les communes de Saint-Secondin et de Bouresse, en extension du parc éolien d'Usson-Bouresse.

Par arrêté en date du 7 septembre 2018, Madame la Préfète a lancé une enquête publique ouverte du jeudi 18 octobre au mardi 19 novembre 2018 inclus, sur le dossier de demande d'autorisation unique déposé par la société SAINT SECONDIN ENERGIES dont le siège est situé 213 Cours Victor Hugo, 33323 Bègles Cedex, en vue de construire et d'exploiter un parc éolien sur les communes de Saint-Secondin (4 éoliennes) et Bouresse (1 poste de livraison).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne un avis favorable à ce projet. (7 voix pour, 2 voix contre, 2 abstentions)

Enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS Ferme Eolienne de la Chapelle-Bâton pour l'installation et l'exploitation d'un parc éolien à La Chapelle-Bâton

Par arrêté en date du 4 octobre 2018, Madame la Préfète a lancé une enquête publique ouverte du lundi 29 octobre au jeudi 29 novembre 2018 inclus, sur le dossier de demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS Ferme Eolienne de la Chapelle-Bâton pour l'installation et l'exploitation d'un parc éolien à La Chapelle-Bâton (6 éoliennes et 1 poste de transformation).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne un avis favorable à ce projet. (7 voix pour, 2 voix contre, 2 abstentions)

CONVENTION AVEC EAUX DE VIENNE-Siveer POUR L'ENTRETIEN DES ABORDS DES LAGUNES ET DE LA STATION D'ENVAUX

La commune disposant des moyens humains et matériels nécessaires, propose de conserver la réalisation de ces prestations. EAUX DE VIENNE-Siveer rembourserait donc annuellement la collectivité du montant à définir. Après concertation, le coût de cet entretien est estimé à 1450€ HT par an. Le Maire est autorisé à signer avec le Syndicat EAUX DE VIENNE-Siveer, la convention d'entretien des abords des stations d'épuration du Bourg et d'Envaux, fixe, le montant du remboursement annuel à la commune par EAUX DE VIENNE-Siveer à 1450€ HT. Cette convention prend effet au 1^{er} janvier 2017 pour une période de trois ans.

DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Monsieur le Maire expose le projet de PADD qui constitue une pièce maitresse du PLUi :

- il définit les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement retenues pour le développement du territoire (Habitat – Transport – Environnement - Développement économique et loisirs ...)
- il expose le projet d'avenir de la collectivité et présente une dimension politique du territoire
- il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace

Le PADD du Civraisien en Poitou s'est construit au fil des ateliers thématiques et territoriaux avec les élus, à partir, des enjeux issus du diagnostic du PLUi, des documents d'urbanismes existants sur le territoire et en compatibilité avec les grands caps stratégiques fixés par le SCoT du Sud Vienne.

Celui-ci s'articule autour de 3 grandes orientations et 14 Axes :

Orientation 1 :

Garantir le développement économique du civraisien en se reposant sur ses spécificités

Axe 1 – Donner la priorité au développement numérique, condition sine qua non du dynamisme civraisien

Axe 2 – Organiser le développement touristique autour des atouts du Civraisien

Axe 3 – Organiser le développement des zones d'activités et de l'artisanat, vecteurs d'emploi et de dynamisme pour le Civraisien

Axe 4 – Préserver et diversifier le potentiel agricole

Orientation 2 :

Offrir aux habitants un cadre de vie rural en harmonie avec son environnement

Axe 1 – Tenir compte des différents espaces urbanisés pour définir les conditions d'accueil de la population

Axe 2 – Revitaliser les centres-bourgs pour apporter du dynamisme à la vie locale

Axe 3 – Mettre en valeur et préserver les richesses naturelles et patrimoniales civraisiennes, supports de la qualité de vie

Axe 4 – Prendre en compte les risques dans les réflexions d'aménagement du territoire

Axe 5 – Promouvoir un urbanisme de qualité pour le civraisien de demain

Orientation 3 :

Maintenir et équilibrer l'attractivité résidentielle entre le nord et le sud du civraisien

Axe 1 - Assurer le développement résidentiel en quantité et en qualité

Axe 2 - Veiller à une gestion économe et cohérente du foncier

Axe 3 – Diversifier l'offre en mobilité et en multimodalité pour favoriser l'accessibilité au territoire

Axe 4 – Anticiper les besoins en équipements afin de satisfaire les habitants

Axe 5 – Maintenir et encadrer une politique en faveur de la transition énergétique

Après cet exposé, le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi du de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou est ouvert.

Monsieur le Maire déclare le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi du de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou ouvert :

Le Conseil municipal :

- considère que le projet n'est pas adapté au développement des petites communes rurales comme Château-Garnier, en étant restrictif et contraignant avec perte des libertés individuelles.
- Note que ne sont pas mentionnés les projets éoliens
- souhaite que le projet de golf 9 trous prévu en continuité de l'aire de loisirs existante et qui contribuera au développement de celle-ci soit soutenu par la communauté de communes et mentionné au PLUi. Souligne que pour la réalisation de ce projet sur des terres de brandes difficilement cultivables, les espaces naturels seront préservés au maximum et des mesures compensatoires seront mises en œuvre.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu :

- **PREND ACTE** de la teneur de ce jour, en séance, du débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables
- **INFORME QUE** la délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois

ACHAT DES PARCELLES CADASTREES SECTION AZ, NUMEROS 255 ET 257 APPARTENANT A M. & MME CHASTAGNIER

Le Conseil Municipal accepte la proposition de M. & Mme CHASTAGNIER qui proposent de céder à la commune, pour l'euro symbolique, les parcelles AZ 255 (48m²) et AZ 257 (27m²).

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR 2018

Prévention Routière : 100€, Fonds Solidarité Logement de la Vienne : 100€, Un hôpital pour les enfants : 250€, Comité de la Vienne de la ligue contre le cancer : 100€, Département de l'Aude dans le cadre de la Solidarité Communes Audoises (suite aux inondations d'octobre) : 250€.

DEMANDE POUR L'INSTALLATION D'UN DANCING ITINERANT

Le Conseil propose comme lieu, l'ancien dépôt de matériaux situé route de St Secondin. Il est favorable pour un essai sur une durée de 3 à 6 weekends. Toutefois, une concertation devra avoir lieu entre le demandeur et l'Association de Gestion du Plan d'Eau qui paie actuellement eau et électricité sur le site.